Mise en demeure

Par Richo

Bonjour,
J'ai fait un abandon de poste depuis le 23 Mars 2022,
mon employeur m'a envoyé un courrier recommandé le 10 Avril 2022 pour me demander de justifier mes absences.
Est-ce que ce courrier est consideré comme une mise en demeure vu qu'il n'y a pas la mention "Mise en demeure" ?
Est-ce que je peut contester la validité de ce courrier aupres du conseil de Prud'hommes?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par isernon

bonjour,

un abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié.

rien ne vous oblige à répondre à ce courrier qui permet à votre employeur de prouver votre abandon de poste.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209#:~:text=De%20quoi%20s'agit%2Dil,pendant%20ses%20heures%20de%20travail.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209#:~:text=De%20quoi%20s'agit%2Dil,pendant%20ses%20heures%20de%20travail.[/url]

salutations

Par kang74

Bonjour

Une mise en demeure de justifier son absence ne comporte pas forcément l'expression mise en demeure .

Au CPH on ne conteste pas un courrier, on conteste à la rigueur un licenciement mais il me semble que vous n'en êtes pas là ... et que l'employeur peut aussi décider de ne pas vous licencier (il n'en a aucune obligation) pour ne pas prendre le risque d'une contestation .

Par Richo

Merci de votre reponse.
J'ai fait des recherche et on me dit que cette mention est obligatoire, comme précisé ici :
La lettre de mise en demeure de l'employeur doit inclure toutes les mentions obligatoires. La mention « Mise en Demeure », la date, les coordonnées du salarié et de l'entreprise, les prétentions du salarié motifs à l'appui, le délai raisonnable ouvert à l'employeur pour qu'il s'exécute et la signature du salarié.

Par kang74

la date, les coordonnées du salarié et de l'entreprise, les prétentions du salarié motifs à l'appui, le délai raisonnable ouvert à l'employeur pour qu'il s'exécute et la signature du salarié.

Y a pas quelque chose qui vous choque dans ce vous avez trouvé ?
Pour l'abandon on vous DEMANDE de justifier de votre absence .
Point .
Et si vous aviez lu le lien donné :
Dans le cas d'un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation de licencier le salarié. Il peut le mettre en demeure de reprendre le travail et lui demander de justifier son absence.

Et on n'est pas obligé de le faire comme on n'est pas obligé de vous licencier .

C'est surtout cela que vous devez avoir en tête .